



Ville de RIVESALTES  
(Pyrénées-Orientales)

## Conseil Municipal Séance du 4 JUILLET 2024

---

### **PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints

ET

Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur POTEL Julien est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

⇒ Projets de délibération :

## **1- FINANCES**

---

- 1.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 1.2 Convention financière PMM – Mise à disposition de locaux pour le conservatoire
- 1.3 Convention financière PMM – Entretien des ouvrages pluviaux
- 1.4 Convention financière PMM - Attribution et versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 (1<sup>ère</sup> part)
- 1.5 Fixation des tarifs d'enlèvement des déchets
- 1.6 Fixation des nouveaux tarifs de la piscine municipale
- 1.7 Adhésion à l'association Res'occ

## **2 – URBANISME - FONCIER**

---

- 2.1 Exercice du droit de préemption urbain – Convention de portage EPFL – Logement 5 rue Etienne ARAGO
- 2.2 Echange foncier Commune de Rivesaltes - COFEPP
- 2.3 Budget annexe ZRAC – Rétrocession anticipée ZAD Pla Petit parcelle AZ 272 (ex B2748)
- 2.4 Dénomination de voirie
- 2.5 Avis du Conseil municipal sur demande d'autorisation d'extension de la carrière de Salses de Château

## **3 – COMMERCE**

---

- 3.1 - Conventions de soutien et d'exploitation pour la location d'un local commercial

## **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 4.1 Acceptation du legs de Mme MOLINER Alberte

## **5 – DECISIONS DU MAIRE**

---

⇒ **Questions diverses** : Tirage au sort des jurés d'assises

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

<b>1- FINANCES</b>
--------------------

#### **1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame HOUDART propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € au « Foment de la Sardane » pour l'organisation des 40 ans de l'association.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros pour l'organisation des 40 ans de l'association « le Foment de la Sardane »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur VALADE demande à quelle date est prévu cet événement.

Madame HOUDART lui précise qu'il aura lieu à l'occasion de la fête de la Saint André.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.2 PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE**

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire «*construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire* », dévolue à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la commune met à la disposition de cette dernière des locaux, d'une surface totale de 492 m<sup>2</sup>, sis place du Général de Gaulle, afin d'y dispenser une activité d'enseignement musical au bénéfice des élèves du Conservatoire à rayonnement régional Perpignan Méditerranée Montserrat Caballé.

Ces locaux comprennent 1 salle d'audition, 2 salles de formation musicale, 1 secrétariat, 5 salles de cours, 2 salles de percussions, 2 toilettes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un enseignement artistique communautaire venant enrichir l'offre locale pour ses administrés et de l'intérêt général qu'il représente.

*Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance, contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs) sont réglés directement par la Commune qui répercute à PMM ces frais au prorata des m<sup>2</sup> occupés dans le bâtiment.*

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31/07/26.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le projet de convention à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **1.3 PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX**

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée que l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* »

Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Métropole peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation. Elle prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31/12/2024. Elle sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026.

L'évaluation des dépenses, calculée sur la base de la grille tarifaire appliquée à l'inventaire du patrimoine communal, s'élève à 16.323,16 € TTC.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le projet de convention financière portant organisation des modalités d'entretien des ouvrages pluviaux, tel qu'exposé ci-dessus ;
- DE PRECISER que la participation de Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 16.323,16 € TTC pour l'année 2024 ;
- DE PRECISER que la présente convention sera tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **1.4 PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (1<sup>ère</sup> PART)**

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT qui dispose que la communauté urbaine peut verser des fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité du conseil communautaire et du conseil municipal.

Aussi, le conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'affecter un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre de l'année 2023 (1<sup>ère</sup> part), pour plusieurs opérations d'investissement d'intérêt commun.

Le montant total subventionnable s'élève à **123 822,55 € HT** auquel est affecté un fonds de concours global de **61 062,50 €**, se décomposant comme suit :

Opérations	Montants travaux HT	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Restauration des autels de l'église Saint André	27 477,50 €	49,86%	13 700,00 €
Rénovation carré militaire cimetière Saint André	33 355,25 €	49,77%	16 600,00 €
Restauration calvaire du cimetière	62 989,80 €	48,84%	30 762,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 822,55 €</b>	<b>49,31%</b>	<b>61 062,50 €</b>

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le projet de convention ci-jointe à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- DE PRECISER que le montant du fonds de concours versé par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 61 062,50 € au titre de l'année 2023 (1<sup>ère</sup> part) ;
- D'INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.5 FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune (service de collecte des ordures ménagères, service de ramassage des encombrants, déchetterie), il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique, hors emplacements aménagés, et sur le domaine communal.

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que tout objet, de quelque nature ou substance que ce soit déposé en dehors des lieux autorisés par le règlement de collecte sur le domaine public ou ses dépendances est considéré comme dépôt illégal de déchet. Ces faits constituent un dépôt sauvage

Monsieur SCHRECK précise à l'assemblée que la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui détient la compétence Déchets, ne prend pas en charge l'élimination des dépôts sauvages de déchets.

Or, la commune est victime de dépôts sauvages récurrents d'ordures et déchets de toutes sortes dans des endroits non prévus à cet effet. Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, ainsi qu'à la commodité et à la sécurité de la circulation dans les rues et autres lieux publics, et génèrent un coût pour la commune, les travaux d'enlèvement et de nettoyage étant effectués par ses agents.

Afin de ne pas faire porter les frais d'intervention et de remise en état au contribuable, il est proposé de fixer le montant des titres de recette, par intervention, au bénéfice de la ville à hauteur de :

- Déchets de type ordures ménagères 150 €
- Déchets de type encombrant 200 €
- Déchets de matériaux (déblais, gravats...) 300 €
- Déchets de tous types dépassant 1m3 200 € par m3 supplémentaire

En cas de dépôts importants nécessitant l'emploi d'un engin de nettoyage il sera rajouté un montant de 250 €.

Lorsque que de tels dépôts seront et leurs auteurs identifiés par le biais de pièges photographiques ou de vidéo protection, il sera fait application de la procédure administrative prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement.

Au terme d'une procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera fixé par arrêté municipal en fonction du volume et de la nature du dépôt.

L'auteur des dépôts sauvages devra alors s'acquitter des frais d'enlèvements des déchets et d'une amende administrative. **Les frais d'enlèvement et l'amende administrative seront versés à la commune.** Cette procédure ne fait pas obstacle à des poursuites pénales.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'INSTAURER les tarifs suivants dont le paiement sera réclamé par la commune à l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou sur le domaine communal, dès lors qu'elle aura pris en charge, directement ou indirectement, l'élimination desdits déchets :
  - Déchets de type ordures ménagères 150 €
  - Déchets de type encombrant 200 €
  - Déchets de matériaux (déblais, gravats...) 300 €
  - Déchets de tous types dépassant 1m3 200 € par m3 supplémentaire
- DE PRECISER que ce tarif pourra être majoré de 250 € en cas de recours à un engin de nettoyage lors de dépôts sauvages importants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur DIAGO demande si les sacs poubelles et encombrants qui sont déposés à côté des containers sont considérés comme des dépôts sauvages et évoque le cas des personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Monsieur SCHRECK rappelle le règlement de collecte des déchets ménagers (bacs verts pour les déchets ménagers, bacs jaunes pour les objets recyclables et proximité de la déchetterie pour les encombrants et déchets verts). Lorsque les bacs sont pleins, y a une tolérance pour déposer uniquement des sacs poubelles au dessus du container. Il propose de contacter PMM afin d'assurer un 2<sup>e</sup> jour de collecte des bacs verts durant l'été.

M. DIAGO suggère l'idée d'installer des cendriers extérieurs avec possibilité de recyclage des mégots.

M. POTEL remercie les bénévoles qui participent à la collecte des déchets tous les ans et souhaite connaître le nombre de procédures qui ont abouti à des poursuites.

M. SCHRECK cite le cas d'une personne qui a déposé des déchets et qui a été poursuivie. Plutôt que de payer les frais d'enlèvement, elle a préféré enlever son dépôt.

M. VALADE soumet l'idée d'expliquer cette démarche dans « Rivesaltes magazine ». Il propose de prendre exemple sur la commune de Pia qui a installé des caméras solaires sur les sites les plus sales et précise que ce procédé a eu un vrai impact sur la nature.

M. SHRECK lui répond que la pédagogie est assurée par les conseillers de tri auprès des habitants et des écoles de façon régulière. Il affirme que les enfants sensibilisent les adultes à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les caméras, PMM envisage de déployer sur son territoire un réseau de caméras permettant d'identifier les plaques d'immatriculation des véhicules. Cette solution proposée à toutes les communes offrirait des tarifs intéressants. Elle permettrait d'identifier les auteurs des faits qui devront s'acquitter des frais d'enlèvement ainsi que d'une amende.

M. DIAGO demande la possibilité d'accorder des facilités aux personnes qui se rendent souvent à la déchetterie.

M. SCHRECK répond que le dépôt des déchets pour les particuliers est gratuit jusqu'à 1,2 tonne/trimestre. La gratuité est envisagée pour les professionnels ; ce qui devrait permettre de recycler les rebuts de construction et donc moins de dépôt sauvage.

Par ailleurs, il précise que les services de la Mairie ne peuvent pas intervenir en cas de dépôts sauvages sur une propriété privée.

Il ajoute que la réglementation interdit de filmer. Aussi ces caméras prennent uniquement des photos haute définition et sont dotées d'un logiciel pour l'exploitation des données. La gestion est donc confiée à une société spécialisée.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.6 FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur CUADRAS propose de fixer les nouveaux tarifs applicables aux activités de la piscine municipale, à compter du 01/09/24 (grille jointe en annexe).

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- DE FIXER les tarifs tels que figurant sur la grille jointe en annexe à compter du 01/09/24.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.7 ADHESION A L'ASSOCIATION RES'OCC**

Monsieur CRUANAS informe l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique et que l'une de ces mesures prévoit que, d'ici 2026, 100 % des contrats de la commande publique comprendront au moins une considération environnementale et 30 % des contrats une considération sociale.

Aussi, l'un des moyens d'atteindre ces objectifs est d'adhérer à un réseau régional d'acheteurs publics durables. Pour la Région Occitanie, le Réseau des achats responsables en Occitanie (RES'OCC) a été créé en 2022.

Celui-ci met en place une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME et qu'il facilite ainsi la mise en relation, le partage et la montée en compétences de ses membres (acheteurs, prescripteurs, juristes, chargés de missions, élus ...), afin de leur permettre collectivement de relever le défi d'une commande publique responsable.

Le montant de la cotisation annuelle pour une commune de – 10.000 habitants s'élève à 250 €.

Monsieur CRUANAS propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Rivesaltes à l'association RES'OCC ;
- D'APPROUVER le montant de la cotisation fixé pour l'année 2024 à 250 € ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **2 – FONCIER - URBANISME**

### **2.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL – LOGEMENT 5 RUE ETIENNE ARAGO**

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître CORBRON, Notaire à Perpignan, concernant un bien situé à Rivesaltes, 5 rue Etienne Arago, cadastré section AA 41 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> pour un montant de 118.000 €.

Monsieur LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17/06/2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du projet urbain de Rivesaltes développé en deux volets complémentaires :

- Création d'une cité administrative dans une logique de regroupement des services administratifs autour de la mairie,
- Développement des actions engagées visant à redynamiser le cœur de ville dans le domaine du commerce, de l'habitat urbain, de la sécurité, de la valorisation du patrimoine, de la circulation des personnes et de la qualité de vie.

Dans cette perspective, et dans le but de mener à bien l'aménagement urbain initié en cœur de ville, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et propose de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PMM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 118 000 € ;
- Rétrocession à la commune 15 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT. Le règlement s'effectuera : 50 % par annuités constantes et 50 % in fine.

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER, tel que susénoncé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de la maison cadastrée AA41, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, sise 5 rue Etienne Arago à Rivesaltes pour un montant de 118.000 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

M. DIAGO est satisfait du portage par l'EPFL mais aimerait avoir une estimation du montant engagé et celui restant à payer sur les années à venir.

M. le Maire s'engage à fournir pour fin d'année/début nouvelle année le bilan des dépenses et recettes du budget de la ZRAC depuis sa création.

En ce qui concerne ce bien, il se trouve sur un emplacement réservé et la commune se doit de l'acquérir dans le délai fixé par la loi.

M. GAUZE informe l'assemblée que PMM a engagé une réflexion sur le foncier par le biais d'un outil qui serait mutualisé avec d'autres partenaires ; ce qui permettrait d'avoir un portage sur une durée plus longue que l'EPFL.

M. VALADE pense que cet outil serait destiné pour des opérations rentables, du type création de lotissement mais pas pour des biens voués à la démolition.

M. GAUZE explique que l'ambition foncière de PMM est de regrouper tous les fonciers qui sont valorisables, destinés à un objet économique ou habitat et de l'écarter du foncier qui est du ressort de l'aménagement de la cité de demain.

M. POTEL explique la raison de son vote en précisant que la Commune utilise trop l'EPFL.

M. GAUZE indique que l'EPFL a toute confiance en la capacité de la commune de Rivesaltes à rembourser et à se développer.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (3 abstentions : MM. DIAGO, GAY, POTEL)

## **2.2 CESSION ET ECHANGE FONCIER COFEPP**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'échange foncier entre la société COFEPP et la Commune.

La société COFEPP a fortement développé ses activités avec la création d'une nouvelle grosse unité d'embouteillage sur son site du Mas de la Garrigue Nord. Dans ce cadre elle a dû augmenter ses capacités de stockage d'eaux usées en agrandissant ses bassins de lagunage existants.

Une convention a été signée le 23/07/2015 entre les parties pour convenir d'un échange foncier pour permettre à la COFEPP la maîtrise foncière indispensable au développement de son activité. Pour ce faire la COFEPP devait acquérir auprès de la Commune les parcelles AT1 (ex. A1691, A1694 et A1696) et AT4 (ex. A2109, A2112 et A2115) sur lesquelles ses bassins de lagunage ont été agrandi. En échange la COFEPP devait céder la parcelle AT8 (Ex. A173) à la ville.

Il était donc prévu que les parcelles AT1 (ex. A1691, A1694 et A1696) et AT4 (ex. A2109, A2112 et A2115) totalisant une surface de 7 974 m<sup>2</sup> soient échangées avec la parcelle AT8 (Ex. A173) d'une superficie de 7 970 m<sup>2</sup>.

L'estimation domaniale est de 30 euros du m<sup>2</sup> ce qui porte la valeur du tènement foncier communal (AT1 et AT4) à 239 220 euros et 239 100 euros pour la parcelle AT8

appartenant à la COFEPP. Compte tenu du faible montant de la soulte (120 euros) au profit de la Commune, l'échange foncier sera conclu sans soulte.

L'acte notarié devant valider cet échange n'ayant pas été enregistré avant la modification du cadastre, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur cet échange avec les nouvelles parcelles issues du remaniement cadastral de mai 2023.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la cession sans soulte des parcelles AT1 (ex. A1691, A1694 et A1696) et AT4 (ex. A2109, A2112 et A2115) totalisant une surface de 8.004 m<sup>2</sup> à la COFEPP en échange de la parcelle AT8 (Ex. A173) d'une superficie de 7 845 m<sup>2</sup> ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2.3 BUDGET ANNEXE ZRAC – RETROCESSION ANTICIPEE ZAD PLA PETIT PARCELLE AZ272 (EX B2748)**

Madame BESOLI rappelle que lors de la séance du 25/05/23, le conseil municipal s'est prononcé sur la rétrocession anticipée de la parcelle AZ 272 (ex. B2748 issue du découpage de la parcelle B 0449), d'une superficie de 5.600 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec les conjoints ALBERT, propriétaire de la parcelle AZ 283 (ex.B 450)

Il convient de préciser que la valeur du bien échangé s'élève à 56.000 € pour chacune des parcelles. Compte tenu du versement des annuités à l'EPFL, le solde restant dû s'élève à 36.400 €.

Madame BESOLI propose à l'assemblée :

- DE PROCEDER à la rétrocession anticipée de la parcelle AZ 272 (ex. B 2748) d'une superficie de 5.600 m<sup>2</sup> d'une valeur de 56.000 euros ;
- DE PRECISER que le solde restant dû à l'EPFL PPM est de 36.400 €, compte tenu du versement des annuités d'un montant global de 19.600 € ;
- DE PRECISER que la parcelle AZ 272 sera échangée, sans soulte, avec la parcelle AZ 283 appartenant aux conjoints Albert ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A LA MAJORITE (1 abstention : M. VALADE).**

### **2.4 DENOMINATION DE VOIRIE**

Madame BESOLI informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il propose de procéder à la dénomination du giratoire situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Leclerc : Le « rond-point des Maréchaux ».

Madame BESOLI propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la dénomination « rond-point des Maréchaux », le giratoire situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Leclerc ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2.5 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS SABLIERE DE LA SALANQUE EN VUE D'ETENDRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE SALSSES-LE CHATEAU**

Suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SABUERE DE LA SALANQUE sise route d'Opoul - Sarrat de la Traverse à Salses-le-Château, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière sur une emprise de 4,48 ha, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique pendant une durée de 19 jours du 10 juin 2024 au 28 juin 2024 à 17h inclus.

L'avis au public a été affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

En tant que commune riveraine de ce projet, le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses le Château sur une emprise de 4,48 ha.

L'assemblée émet un **AVIS FAVORABLE**.

## **3 - COMMERCE**

### **3.1 CONVENTION DE SOUTIEN ET D'EXPLOITATION POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 19 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017/2012/116 du 20 décembre 2017, elle a adopté un dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville.

Sa mise en œuvre s'effectue au moyen de deux types de convention : une convention de soutien, par laquelle le propriétaire d'un local commercial loue celui-ci à la commune, et une convention d'exploitation, par laquelle la commune sous-loue, à des conditions avantageuses, le bien en question à des personnes s'engageant à y poursuivre une activité commerciale déterminée.

Aux termes de la délibération précitée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éligibilité au dispositif de chaque dossier déposé en mairie et sur la durée des conventions envisagées.

L'assemblée est informée que Madame Claude VILLANOVE domiciliée 17 rue de la République – 66600 RIVESALTES, propriétaire d'un local commercial d'une contenance totale de 92 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-douze m<sup>2</sup>) situé 19 rue de la République - 66600 RIVESALTES, accepte de louer ce bien à la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2024 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 680 € (six cent quatre-vingt euros).

Cette mise à disposition permettra ensuite à la commune de sous-louer le bien en question à la SARL AM Evidence Déco représentée par Mme SAMII Meryem demeurant

5 rue Parmentier à Rivesaltes et Mme MIRAS Amandine demeurant 16 avenue de Montpezat à Roquefort des Corbières (11540) afin de poursuivre l'activité de « commerce de détail d'objets et produits artisanaux de décoration ».

Le loyer de cette sous-location, également d'une durée de trois ans à compter du 1er août 2024, s'établira comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est gratuit
- 2<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 1/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 227,00 € (deux cent vingt-sept euros)
- 3<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 2/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 454,00 € (quatre cent cinquante-quatre euros).

Madame DELCAMP précise à l'assemblée que, au terme des conventions, le propriétaire s'engage à proposer directement à l'exploitant un bail commercial moyennant le paiement d'un loyer mensuel de même montant que celui consenti à la commune, à savoir 680 €.

Madame DELCAMP propose à l'assemblée :

- DE DECIDER l'éligibilité du dossier sus exposé au dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville adopté par le conseil municipal le 20 décembre 2017 ;
- DE FIXER la durée des conventions de soutien et d'exploitation afférentes à 3 ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. POTEL demande de quel type de décoration il s'agit.

Mme DELCAMP fait passer une plaquette d'information.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4.1 ACCEPTATION DE LA DONATION DE MME MOLINER ALBERTE**

Madame HOUDART informe l'assemblée que Madame Alberte MOLINER, décédée le 01/04/24 a désigné, aux termes d'un testament olographe, la commune de Rivesaltes comme légataire. Mme MOLINER a exprimé sa volonté de léguer son patrimoine qui devra être affecté à la restauration d'un tableau ou d'un retable de l'église Saint-André de Rivesaltes.

L'étude de Maître BONZOMS est chargée de la succession.

Madame HOUDART propose à l'assemblée de :

- D'ACCEPTER le legs testamentaire de Madame Alberte MOLINER qui sera affecté à la restauration d'un tableau ou d'un retable de l'église Saint-André de Rivesaltes ;
- DE CONFIER à Maître BONZOMS la rédaction des actes afférents à la succession ;
- DE PRECISER que tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. BLANQUE fait remarquer qu'il s'agit d'un legs et non d'une donation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**5 – DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

2024-005 – Echange foncier avec PMM d'une partie des parcelles AW134 et AW136, rue Max Linder

2024-006 – Renouvellement convention d'occupation du domaine public avec GIROD MEDIA (mobilier urbain)

- = - - - - - = - -

⇒ **Questions diverses** : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

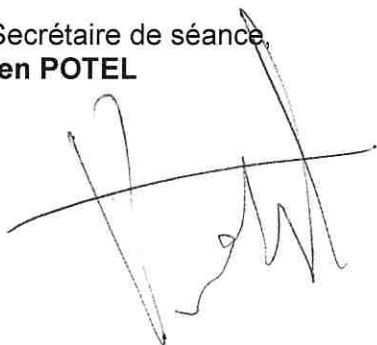
A partir de la liste électorale, il a été procédé au tirage au sort de 21 noms d'électeurs, âgés entre 25 et 75 ans, qui seront susceptibles de siéger à la cour d'assises.

Les électeurs tirés au sort seront informés par courrier et la liste sera transmise au greffe de la cour d'assises.

- = - - - - - = - -

La séance est levée à 20 h00.

Le Secrétaire de séance,  
**Julien POTEL**



Le Maire,  
**André BASCOU**



